

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture  
KD – AM  
N° 2019-D-312

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE JACKY BOUCHAUD A PARIS LE 9 JUILLET 2019

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°55 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant, l'absence de Monsieur Jean-François DAURÉ, Président de GrandAngoulême l'exercice des délégations et subdélégations est assuré par Madame Fabienne GODICHAUD,

- Vu, l'arrêté n°31 du 11 juillet 2019 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée pour la période du 15 juillet 2019 au 19 juillet 2019,

#### DECIDE

**Article 1** – Le déplacement de Jacky BOUCHAUD, Conseiller Délégué, le mardi 9 juillet 2019 à Paris, pour assister à une réunion de travail sur le Festival du film francophone d'Angoulême, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17/07/2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **18/07/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **18/07/2019**